

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-001



MAIRIE DE
TOURNAY

SEANCE DU 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 10 janvier 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET
Laurent HAEST
Florian PARENT
Roger SETAU
Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 06/01/2023

Date d'affichage : 11/01/2023

Marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble Lacoste en commerce et logements – Lot 3

Monsieur le Maire rappelle la consultation dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble Lacoste en commerce et logements. Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-81 qui attribue les marchés de travaux sauf le lot 3 Charpente-Couverture qui n'avait pu être attribué faute de certains éléments.

Après réception des éléments manquants et suite à l'analyse réalisée par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SAS Dubarry pour un montant de 33 828,95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'attribuer le lot 3 du marché de travaux de réhabilitation de l'immeuble Lacoste à la SAS Dubarry pour un montant de 33 828.95 € HT
2. Le montant total des marchés de travaux s'élèvera donc à 598 575.40 € HT
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 10/01/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230112-2023-001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023